

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemDufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. \[photocopie\]](#)

Dufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0445

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Valazé, Loix pénales 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31518734r>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Valazé, Charles-Éléonore Dufriche de (1751-01-23 -- 1751-01-23)

TITRE Loix pénales

LIEU DE PUBLICATION Alençon

DATE 1784

EDITEUR Alençon : impr. de Malassis le jeune , 1784

Loix pénales.

353

donc être composée de plusieurs échelles particulières, toutes marquées par des différences, prises de la nature des crimes, & non de la gravité relative de chaque crime particulier. Cette dernière différence ne doit être observée qu'entre les peines de chaque division de l'échelle générale : ainsi il y aura une échelle de peines pour les crimes politiques contre l'Etat, une de peines pour les crimes politiques contre les personnes de l'Etat, une de peines pour les crimes contre les sujets de l'Etat, une de peines pour les crimes d'homme-à-homme, contre la vie &c. : & la réunion de ces échelles particulières formera l'échelle générale des peines. L'ordre de ces échelles est déterminé par l'importance de la classe, & par la gravité du genre des crimes dont elle prescrit la peine, & non par la gravité relative de chaque crime particulier de l'échelle générale. Ce dernier rapport borné, ainsi que je viens de le dire, aux crimes du même genre, sert uniquement à régler l'ordre des échelles particulières. Ainsi la peine de la désertion des troupes, qui est un crime bien moindre que celui du poison, doit cependant être rangée à la première échelle, tandis que la peine du poison n'appartient qu'à la troisième, parce que la désertion tient à une classe de crimes

Z



